



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Commission spécialisée PDALHPD**

**du 16 juin 2022**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

# Ordre du jour

## . Séquence 1 : 9h30 -12H

- 1) Ménages prioritaires (DALO/PDALHPD)
- 2) Ménages en sortie d'hébergement et sans-abri (Logement d'abord)
- 3) Réforme des attributions
- 4) Transformation du parc d'hébergement

## . Séquence 2 : 13h30 - 15h30

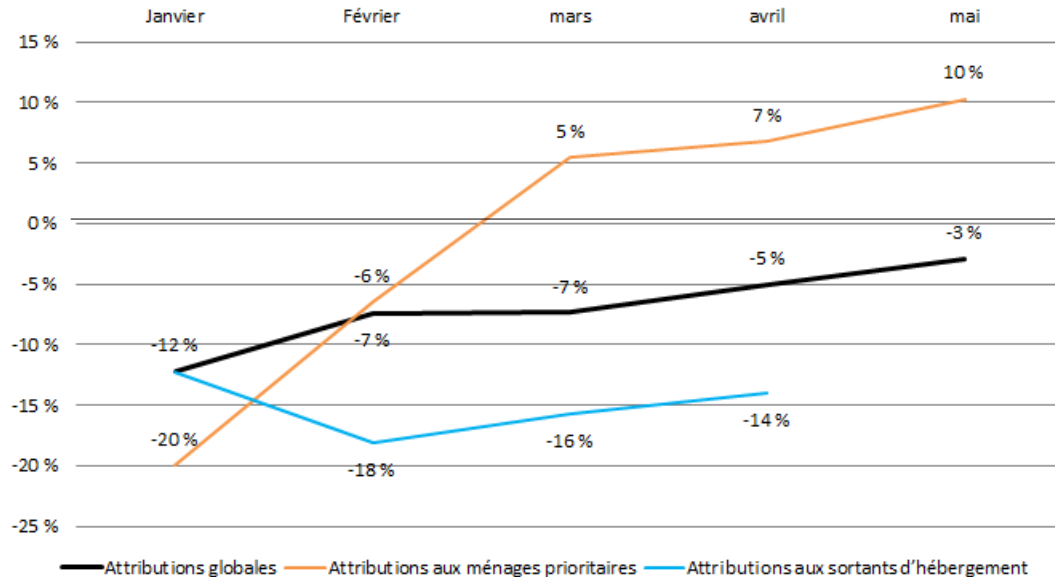
- 5) Accompagnement vers et dans le logement
- 6) Actualités

# Fonctionnement de la réunion

- Merci à tous de couper vos micro et caméra.
- Vous pourrez signaler l'intention de prendre la parole en levant la main (bouton sur l'interface Lifesize).
- Vous pourrez poser vos questions à la fin de chaque partie.
- Vous pouvez également écrire vos questions, commentaires dans le chat.
- Toutes les questions qui demeureraient en attente de réponse à l'issue de la séance feront l'objet d'un retour ultérieur.

# Contexte général : baisse des attributions

Evolution du nombre d'attributions entre 2021 et 2022



- Le début d'année 2022 a été marqué par un déficit important des attributions à échelle régionale.
- Déficit qui diminue pour revenir autour de 3% (baisse moyenne constatée ces dernières années)
- Si les ménages DALO et PDALHPD ne sont plus impactés, les attributions aux ménages en sortie d'hébergement sont en baisse de 14% à fin avril.

# 1) Ménages prioritaires (DALO/PDALHPD)

# Contingent préfectoral

## Application du décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux

- Contingent préfectoral déjà quasi intégralement géré en flux
- Application du nouveau mode de calcul des droits de réservation depuis 2021 pour le Nord et le Pas-de-Calais et en 2022 pour les 3 autres départements : 30 % de l'assiette de référence
- **Rappel** : les droits de réservation ne s'appliquent plus sur toutes les attributions. En sont exclus : les mutations au sein du patrimoine du bailleur, les relogements NPNRU, ORCOD, en cas d'interdiction d'habiter et les opérations de vente

### Autres réservataires

- Décret à appliquer d'ici le 23 novembre 2023
- Etape préalable : clarifier les droits de réservation pour calculer le pourcentage du flux que représente leur contingent

# Attributions aux ménages prioritaires (DALO/PDALPD)

- Objectif régional pour 2022 en cours de finalisation
- Un nombre de ménages prioritaires en attente de logement de **8 500 ménages** à l'échelle de la région (+9 % par rapport au 1er janvier)

- Bilan au 31 mai : 3 859 ménages prioritaires relogés, soit :
  - Entre 71 et 113 % de l'objectif à date selon les départements
  - 21 % des attributions totales

	OBJECTIFS	ATTRIBUTIONS 2022		STOCK
Région / Département	Objectifs fixés aux bailleurs en 2022 (conventions de réservation)	Attributions réalisées aux ménages prioritaires au 31 mai 2022	Taux de réalisation de l'objectif fixé à date	Nb de ménages prioritaires en attente de logt au 31 mai 2022
Aisne	1 343	459	82 %	554
Nord	4 804	1 413	71 %	3 649
Oise	en cours de finalisation	348		998
Pas-de-Calais	2 993	1 152	92 %	2 188
Somme	1 034	487	113 %	1 125
<b>Total HdF</b>	en cours de finalisation	<b>3 859</b>		<b>8 514</b>

EVOLUTION DU STOCK	
Nb de ménages prioritaires en attente de logt au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Evolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier
483	15%
3 181	15%
1 060	-6%
2 166	1%
933	21%
<b>7 823</b>	<b>9%</b>

# Attributions aux ménages prioritaires (DALO/PDALHPD)

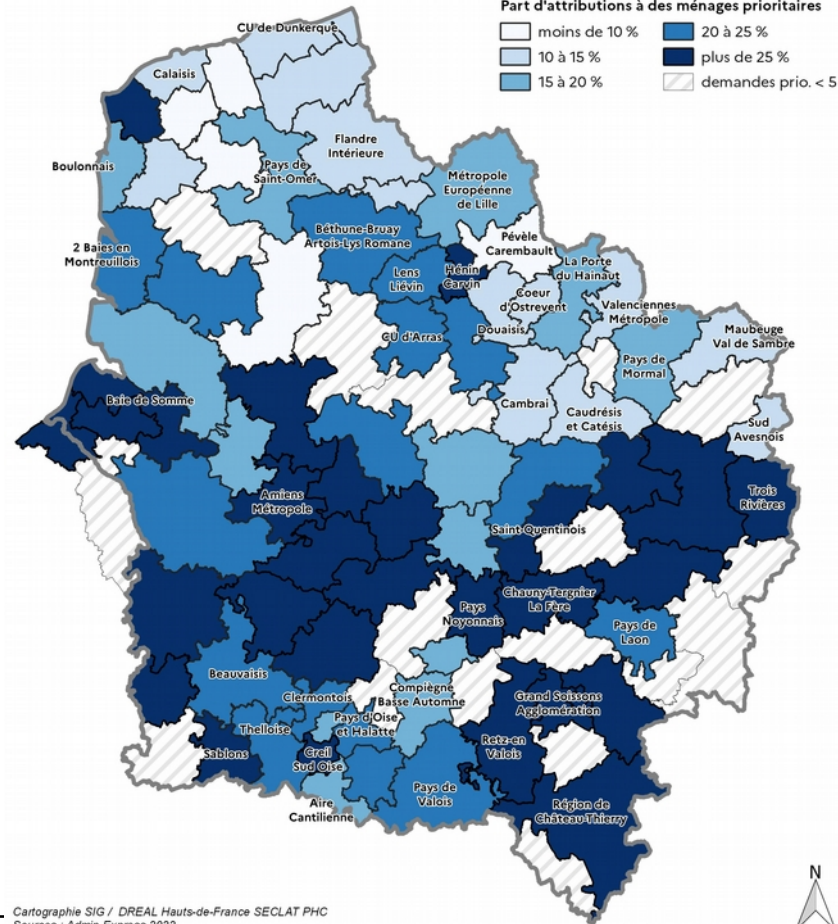
Bilan 2021 de la part d'attributions consacrées aux ménages prioritaires par EPCI

Des pourcentages qui varient entre 7 et 42%

Rappel : tous les réservataires doivent consacrer 1/4 de leur contingent aux ménages prioritaires (L441-1 CCH), ainsi que tous les bailleurs sur leur part hors contingent

Situation à fin 2021

Part d'attributions à des ménages prioritaires





## **2) Ménages en sortie d'hébergement et sans-abri (Logement d'abord)**

# Attributions aux sortants d'hébergement

Bilan au 30 avril 2022

	OBJECTIF	ATTRIBUTIONS			STOCK
Région / Département	Objectif 2022 de sortie d'hébergement généraliste (HG)	Attributions réalisées aux ménages en sortie d'hgt au 30 avril 2022	Taux de réalisation de l'objectif	Poids des sortants d'hébergement dans les attributions totales	Nb de ménages hébergés en attente de logt au 30 avril 2022
Aisne	130	25	19%	1,8%	209
Nord	1 020	214	21%	3,3%	2 272
Oise	235	63	27%	4,0%	627
Pas-de-Calais	502	152	30%	3,6%	866
Somme	213	105	49%	8,7%	740
<b>Total Hdf</b>	<b>2 100</b>	<b>559</b>	<b>27%</b>	<b>3,8%</b>	<b>4 714</b>

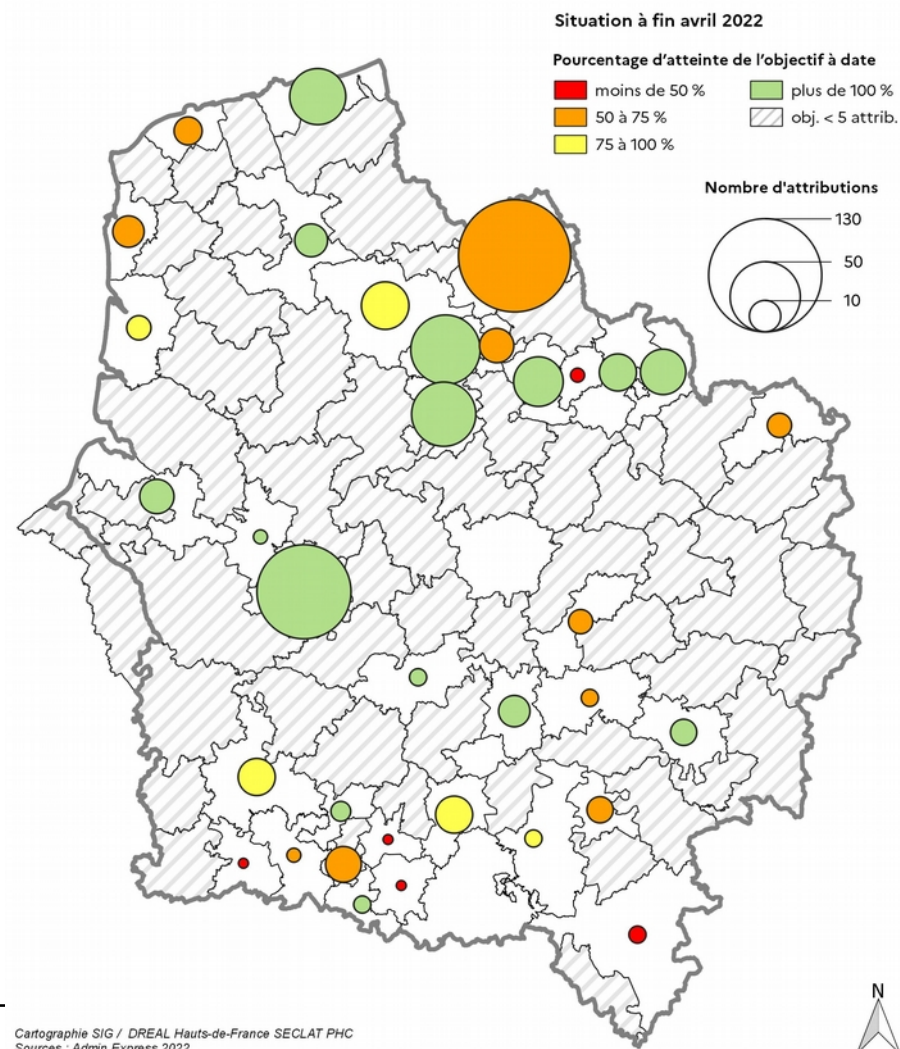
- Objectif régional pour 2022 : 2 100 attributions aux sortants d'hébergement, en hausse de 9 % par rapport à 2021
- Bilan au 30 avril : 559 ménages relogés, soit :
  - 80 % de l'objectif à date (12<sup>e</sup> région)
  - 3,8 % des attributions totales
- **Baisse de 14% des attributions** à ce public par rapport à fin avril 2021 où 650 attributions avaient été réalisées (rappel : le déficit global d'attributions est de 3%)

# Attributions aux sortants d'hébergement

## Bilan des objectifs territorialisés au 30 avril

- Des résultats par EPCI (carte ci-contre) et par bailleur très hétérogènes
- Répartition des bailleurs selon le pourcentage d'atteinte de l'objectif à date :

Entre 0 et 50 %	Entre 50 et 75 %
6 bailleurs	6 bailleurs
Entre 75 et 100 %	Objectifs atteints (>100%)
6 bailleurs	13 bailleurs



# Attributions aux ménages sans abri

Bilan au 30 avril 2022

Région / Département	OBJECTIF	ATTRIBUTIONS			STOCK
	Objectif 2022 pour les ménages sans- abri	Attributions réalisées aux ménages sans- abri à fin avril	Taux de réalisation de l'objectif à date	Poids des ménages sans- abri dans les attributions totales	Nb de ménages sans-abri en attente de logt au 30 avril 2022
Aisne	30	14	140%	1,0%	101
Nord	760	217	86%	3,4%	2 854
Oise	93	27	87%	1,7%	347
Pas-de-Calais	192	57	89%	1,4%	754
Somme	75	19	76%	1,6%	292
<b>Total HdF</b>	<b>1 150</b>	<b>334</b>	<b>87%</b>	<b>2,3%</b>	<b>4 348</b>

- Objectif régional pour 2022 : 1 150 attributions aux ménages sans-abri, en hausse de 10 % par rapport à 2021
- Bilan au 30 avril : 334 ménages relogés, soit :
  - 87 % de l'objectif à date (14<sup>e</sup> région)
  - 2,3 % des attributions totales
- **Baisse de 11% des attributions** à ce public par rapport à fin avril 2021 où 374 attributions avaient été réalisées (rappel : le déficit global d'attributions est de 3%)

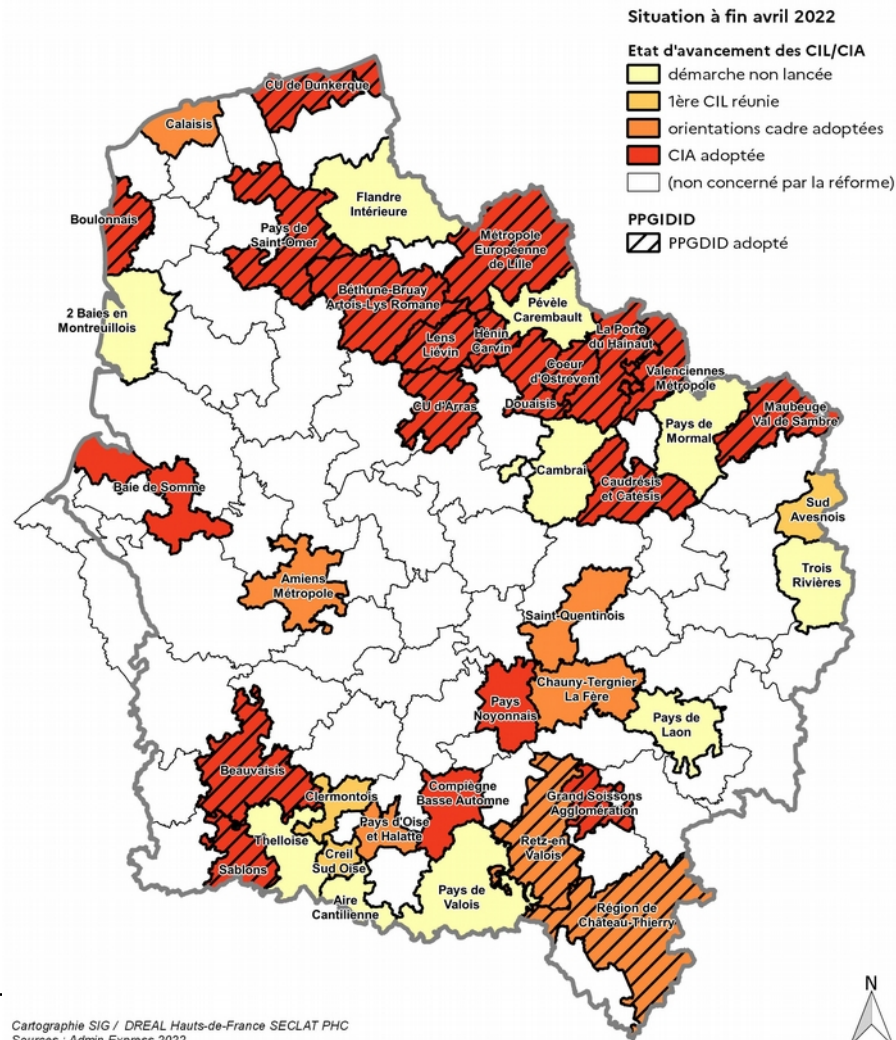
### 3) Réforme des attributions

# Réforme des attributions

## Point d'avancement à fin avril 2022

40 EPCI doivent mettre en œuvre la réforme en Hauts-de-France.

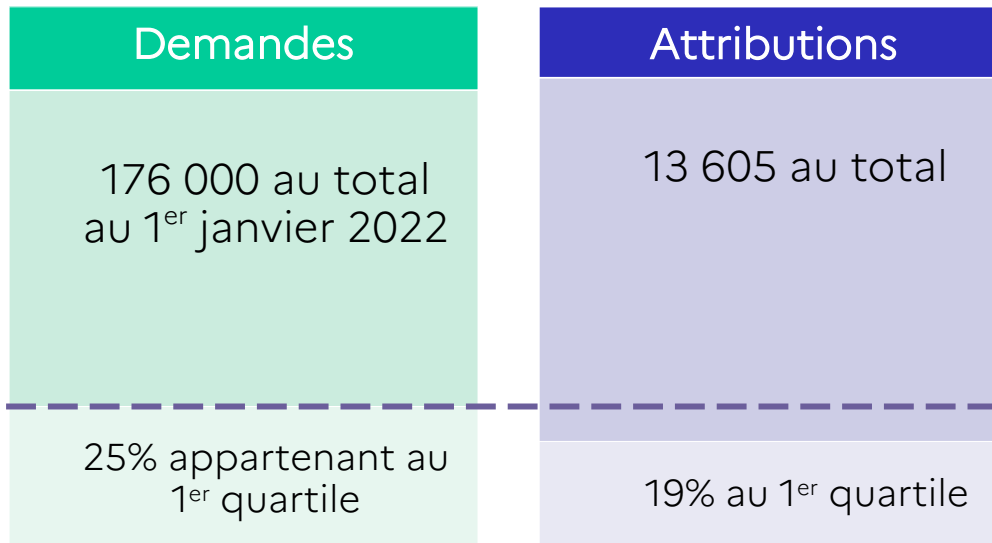
1 <sup>ère</sup> CIL tenue	Adoption des orientations cadre
30 (75%)	27 (68%)
Convention Intercom. d'Attribution	Adoption du PPGDID
20 (50%)	19 (48%)



# Réforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : bilan des attributions à fin avril 2022

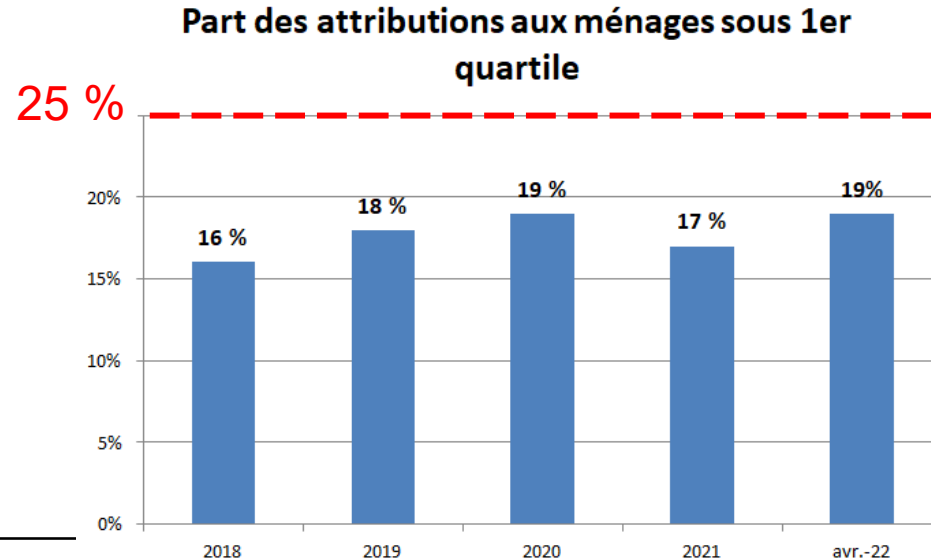
Focus sur les ménages du 1er quartile [en QPV et hors QPV.](#)



# Réforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : bilan des attributions à fin avril 2022

Focus sur les ménages du 1er quartile [en QPV et hors QPV.](#)

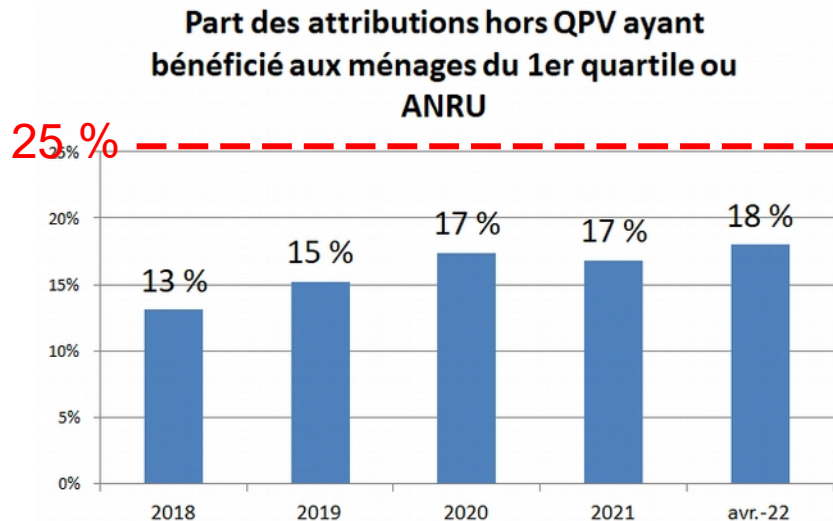




# Réforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté : bilan des attributions à fin avril 2022

Focus sur les ménages du 1er quartile [hors QPV](#).



Objectif de la loi EC :

Consacrer 25 % des attributions hors QPV aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile et ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain

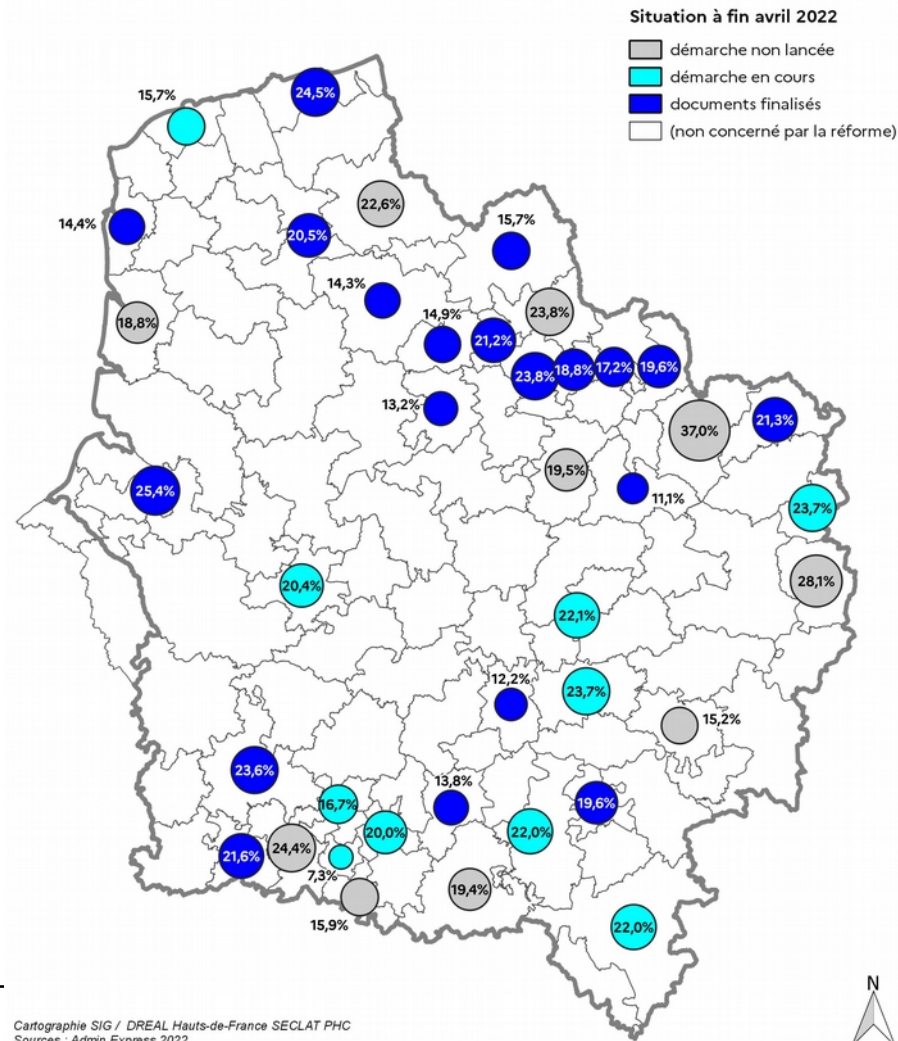
# Réforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté :

bilan des attributions à fin avril 2022

La carte ci-contre croise :

- le pourcentage d'attributions hors QPV aux ménages 1er quartile et relogés ANRU
- l'avancement de la mise en œuvre de la réforme par les EPCI



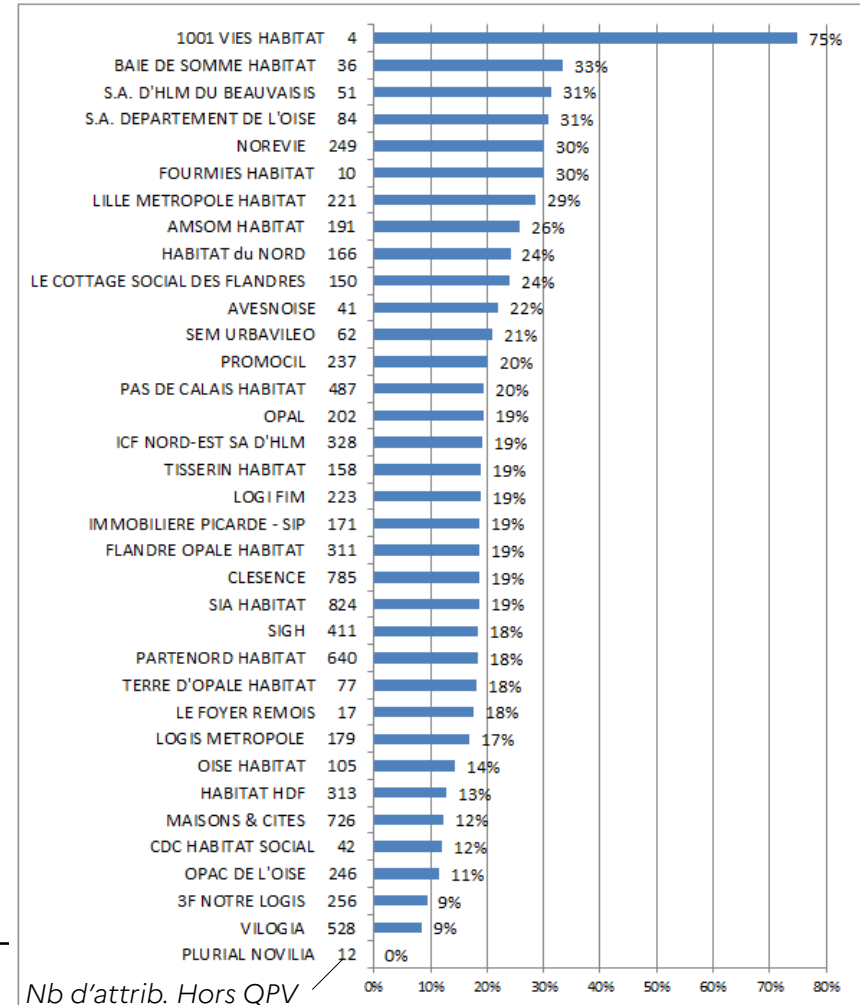
# Réforme des attributions

Loi Egalité – Citoyenneté :

bilan des attributions à fin avril 2022

A titre indicatif, résultats par bailleur en moyenne régionale (25 %\* à atteindre à l'échelle de chaque EPCI concerné) :

Une amplitude importante des taux : 0 et 33 % (attention, les volumes hors QPV sont parfois très faibles)



\* ou autre taux fixé dans la CIA

# Réforme des attributions

## Loi Egalité – Citoyenneté : bilan des attributions à fin avril 2022

Focus sur les ménages du 1er quartile [hors QPV](#).

- Moyenne régionale de 18 % des attributions hors QPV aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile et ANRU
- Pour la 1<sup>ère</sup> fois légèrement au-dessus de la moyenne nationale (17,4%)
- Début 2022 encourageant après la baisse des résultats en 2021 (toutefois 9 EPCI dont les résultats baissent / 2021)
- 3 EPCI atteignant l'objectif de 25 %
- Résultats très hétérogènes :
  - Selon les EPCI : entre 7 % et 37 % des attributions hors QPV aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile
  - Selon les bailleurs : entre 0 % et 33 %

# Réforme des attributions

## Loi Egalité – Citoyenneté : bilan des attributions à fin avril 2022

- Focus sur les ménages **des quartiles 2, 3 et 4** en [QPV](#).
- Objectif : **au moins 50 % ou ne pas baisser** si le résultat constaté sur l'EPCI est déjà supérieur à 50 %
- Bilan Hauts-de-France à fin avril 2022 : 75 % (77 % en 2021) dont 23 % pour les ménages du 4ème quartile
- Objectif respecté par les 40 EPCI concernés
- Enjeu : affiner les résultats en distinguant les parts de chacun des 3 quartiles pour éventuellement limiter la part des ménages du 2nd quartile dans les objectifs de la CIA



Données détaillées fournies sur demande

# Réforme des attributions

## Variations d'appartenance au 1<sup>er</sup> quartile

- Demandeurs en attente : appartenance au 1<sup>er</sup> quartile calculée à partir des ressources mensuelles déclarées par le ménage dans sa demande de logement
- Attributions de logements : instruction du bailleur et mise à jour des ressources qui peut engendrer un changement de quartile
- En 2021, sur un échantillon de 25 000 attributions déjà existantes au 1<sup>er</sup> janvier :
  - 4 % des demandes sont entrées dans le 1<sup>er</sup> quartile après instruction
  - 9 % des demandes sont sorties du 1<sup>er</sup> quartile après instruction
  - 14 % des demandes restent dans le 1<sup>er</sup> quartile

**-5 % de  
demandes  
Q1**

# Réforme des attributions

## Loi ELAN : cotation de la demande obligatoire dans le cadre des PPGDID

- Périmètre d'application : EPCI mettant en œuvre la réforme des attributions
- **Date butoir : reculée au 31 décembre 2023**
- Nécessite la finalisation ou la révision du PPGDID pour y définir le système de cotation retenu (critères et niveau de pondération)
- Module de cotation disponible dans le SNE
- Une base école permettant de faire des tests
- A ce jour 4 EPCI avec cotation active dans le SNE : CU de Dunkerque, CA du Pays de St Omer, CC des Sablons et CC Retz en Valois
- Documentation sur le site des professionnels du logement :  
<http://sne.info.application.logement.gouv.fr/>

# Cotation de la demande : témoignage de la CU de Dunkerque





## COMMISSION SPÉCIALISÉE PDALHPD

16 06 2022

MISE EN ŒUVRE DE LA COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



# DONNÉES DE CADRAGE DU TERRITOIRE

Près de 30 000 logements sociaux (34 % du parc de logements)

7 500 demandes actives dont **49% demandes de mutation HLM (spécificité locale)**

2800 à 3000 attributions annuelles (hors pandémie)



Volume d'attributions «pré-fléchées » :

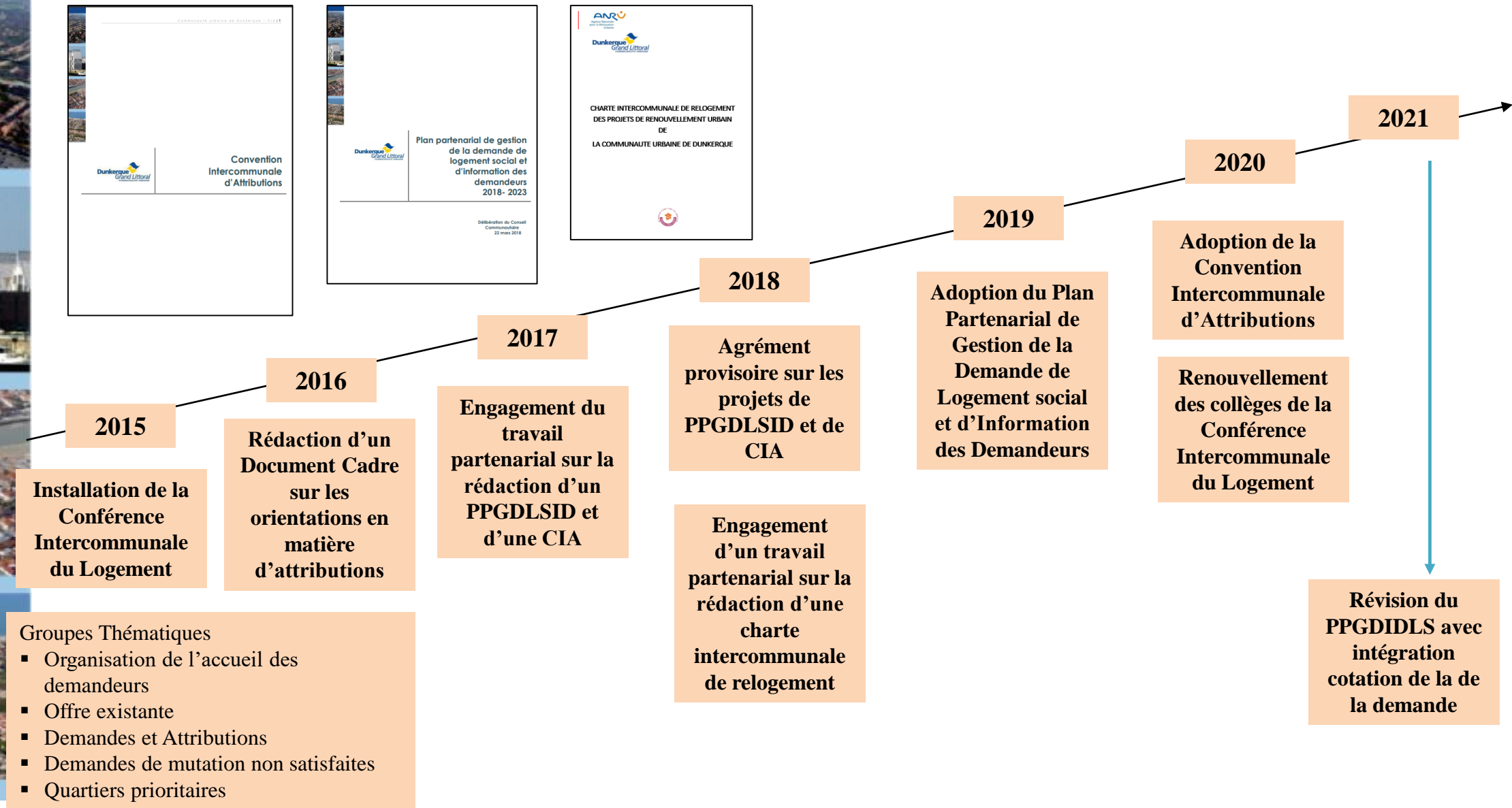
- Publics prioritaires (DALO et ménages défavorisés du PDALHPD) : env. 300/an
- Relogements NPRU : environ 180 /an

## Un engagement de longue date dans l'enregistrement et l'information du demandeur

La CUD est guichet enregistreur du NUD **depuis 2003** et anime le réseau à l'échelle communautaire en lien avec les communes du territoire.

Existence d'un **Club Utilisateurs demande de logement social** regroupant les communes, les bailleurs, l'Etat et autres partenaires (CD, Action Logement) - depuis la fin des années 90. rôle d'animation, d'accompagnement de la mise en œuvre de la gestion partagée de la demande, informations collectives et harmonisation / homogénéisation des pratiques des divers acteurs.

# MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES ATTRIBUTIONS - HISTORIQUE



Expérimentation cotation sur la ville centre « Dunkerque » à partir de 2018 (mise en œuvre).

# EXPÉRIMENTATION DE LA COTATION SUR LA VILLE CENTRE DUNKERQUE

Expérimentation ayant servi de socle à la réflexion,

Démarche engagée par la ville centre en **2015** et accompagnée par la CUD avec un travail de définition des critères, d'échanges avec les principaux bailleurs du territoire avec la passation d'une charte de mise en œuvre en 2017. Acquisition (cofinancement Ville – CUD) et paramétrage d'un logiciel spécifique mis en œuvre à compter de 2018.

**Objectif** : Renforcer la transparence et le traitement objectif des demandes soutenues par la Ville de Dunkerque auprès des bailleurs sociaux du territoire, avec une volonté locale de construire un outil permettant d'identifier objectivement à partir de critères prédéfinis les situations à prioriser (par l'attribution de points en fonction de leur situation).

Grille de cotation (22 critères et 2 thématiques : occupation du logement par le demandeur et la motivation de la demande) autour des 5 priorités définies dans le cadre de l'action municipale à savoir:

- l'éloignement entre l'emploi et le lieu de vie,
- la situation familiale
- le caractère d'urgence notamment du fait d'un événement subi ou d'une contrainte (vente du logement, violences,...)
- le contexte du logement actuel,
- l'inscription de la demande dans un parcours et une évolution souhaitable.

*Affectation de points automatiques selon données du CERFA SNE et affectation de points par validation manuelle après étude et validation des critères sur la base des justificatifs.*



# PILOTAGE ET MODALITÉS D'ASSOCIATION DES ACTEURS LOCAUX

Lancement de la démarche de cotation par délibération de la CUD le **30/09/2020** avec une information régulière et en préalable en club Utilisateurs.

**Une posture de départ** : un modèle de cotation construit à la base avec les communes autour de priorités dégagées collectivement.

Volonté d'objectiver la cotation et de fiabiliser le caractère déclaratif de la demande de logement social.

**Opportunité de développer le travail partenarial avec les bailleurs** sur l'analyse et les préparations des commissions d'attribution de logement

Une **démarche de concertation élargie** avec les **communes** et les **partenaires** (bailleurs, Etat) autour de groupes de travail et de réunions thématiques, notamment en **Club Utilisateurs SNE**, en **Conférence des Adjointes au logement**, ou en **réunion Interbailleurs**. Cette démarche a abouti à la proposition du plan partenarial révisé intégrant le dispositif de cotation.

# MÉTHODE ET CALENDRIER

## Concertation CUD/communes

**phase préparatoire** : enquête auprès des communes sur les critères et priorisation **octobre novembre 2020**

**phase 1** : Conférence des Adjointes au Logement élus / techniciens **décembre 2020**

**phase 2** : Réunions territoriales (3 réunions restreintes Est / Centre / Ouest) **janvier - février 2021**

**phase 3** : Conférence des Adjointes - consolidation des travaux phases 1 et 2 **9 mars 2021**

## Concertation territoriale :

Association des bailleurs sociaux + DDTM: consolidation des travaux phases 1 et 2 **février 2021**

## Révision du Plan partenarial et concertation des partenaires :

envoi du projet de concertation aux communes, bailleurs puis Etat (délai réponse : 2 mois)  
**fin mars 2021**

Travail sur la rédaction de guide et fiches de procédure, communication **Mai juin 2021**

Délibération Conseil Communautaire **1<sup>er</sup> juillet 2021**

Mise en œuvre maintenue au **1<sup>er</sup> septembre 2021**

# LES GRANDES LIGNES DU MODÈLE DE COTATION SUR LA CUD

Une volonté de construire un modèle axé sur la fiabilisation du caractère déclaratif de la demande (en lien avec la question des pièces justificatives), adapté au contexte local et aux priorités dégagées.

Souhait d'un modèle restreint en termes de nombre de critères facultatifs et de priorités locales mais avec une définition commune partagée.

Une volonté de ne pas faire de distinction entre demandes nouvelles et demandes de mutations.

# LES GRANDES LIGNES DU MODÈLE DE COTATION SUR LA CUD

Sur les critères facultatifs, voici la proposition issue de la concertation :

- 1 = « logement inadapté au handicap ou perte d'autonomie »,
- 2 = « logement bientôt démoli »
- 3 = « logement repris ou mis en vente par son propriétaire »
- 4 = « divorce séparation »
- 5 = « la sous occupation »
- 6 = « Les personnes âgées en difficultés financières dans un logement trop grand »
- 7 = « Les personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie »
- 8 = « Sur occupation (nombre de pièces) »
- 9 = « logement non décent »
- 10 = « taux d'effort trop élevé »

= seuls critères sur lesquels il a été proposé d'appliquer une pondération

= ne retenir que **peu de critères** (sur les 38 possibles) mais en leur appliquant une **définition large et partagée**



# LES GRANDES LIGNES DU MODÈLE DE COTATION SUR LA CUD

**Un critère « Ancienneté »** en deux tranches articulées sur l'ancienneté moyenne et le délai anormalement long (suite à concertation avec les bailleurs)

**Un critère « Pièces Valides »** qui permet d'octroyer les points affectés de la cotation afin de fiabiliser le caractère déclaratif de la demande (option 2).

## **Un critère « priorités locales ».**

À la suite de la concertation, **5 priorités locales retenues** au regard du contexte local :

- **Rapprochement domicile/travail** (cohérent avec la CIA) comprenant le cas des mutations professionnelles, l'entrée dans l'emploi, les situations d'éloignement entre l'emploi et le domicile.
- **Relogement contraint** (situations de désordres techniques liés au logement tels que sinistre, incendie, inondation, mэрule,..) y compris les ménages à reloger dans le cadre du NPNRU et les violences intrafamiliales.
- **Environnement dégradé** (en lien avec des situations de problèmes de voisinage, de tranquillité et de sécurité publique,....)
- **Reste à vivre par personne et par jour insuffisant < 6,5€** (en cas de problématique de cherté du logement, difficultés financières, ).
- **Publics prioritaires PDALHPD labellisés dans SYPLO** (critère souhaité par l'Etat – DDTM Nord - PàC).

volonté de retenir un nombre limité pour le **critère « priorités locales »** mais en appliquant une **définition large**

# LES GRANDES LIGNES DU MODÈLE DE COTATION SUR LA CUD

**Une pondération concertée** afin de sortir du lot les demandeurs reconnus prioritaires

A / CRITERES OBLIGATOIRES		B / CRITERES FACULTATIFS	
	PONDERATION (en points)		
<b>DALO</b>	<b>1000</b>	Ancienneté de la demande - de 11 à 20 mois	1
Personne(s) en situation de handicap	30	Ancienneté de la demande - + 21 mois	2
Appartement de coordination thérapeutique	30	Divorce ou séparation	1
1er quartile des demandeurs	30	Personnes âgées en difficulté financière dans un trop grand logement	1
Personnes Hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	30	Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	1
A vécu une période de chômage de longue durée	30	Logement non décent	2
Logement indigne	30	Sur occupation (nombre de pièces)	2
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	30	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	2
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	30	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	4
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	30	Logement bientôt démoli	3
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	30	Taux d'effort trop élevé	2
Sur occupation avec au moins un mineur	30	Sous occupation	1
Logement non décent avec au moins un mineur	30	<b>C / CRITERES PRIORITES LOCALES</b>	
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	30	Rapprochement domicile travail	2
Personnes hébergées par des tiers	30	Relogement contraint	3
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	30	Environnement dégradé	1
		Reste à vivre par personne et par jour insuffisant (< 6,5€)	2
		<b>PDALHPD labellisé SYPLO</b>	<b>500</b>

Si la demande ne cumule que des critères qualifiés de facultatifs ou de priorités locales, la cotation de celle-ci restera toujours en deçà d'une demande qualifiée de prioritaire

# Volet attributions de la loi « 3DS \* »

## CIA - Définition de résidences à enjeu de mixité sociale et possibilité de refuser une attribution pour ne pas accentuer la fragilité de ces résidences :

- La CIA définit, pour chaque bailleur social, une liste des résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale. Cette liste, annexée à la CIA et adressée tous les trois ans, est établie en fonction des conditions d'occupation de ces résidences
- Motif de refus pour accentuation de la fragilité de la résidence à enjeu de mixité sociale : Possibilité pour la CALEOL de refuser l'attribution d'un logement social à un ménage qui accentuerait la fragilité en matière d'occupation sociale de la résidence à enjeu prioritaire de mixité sociale. Dans ce cas, ce ménage doit se voir proposer le premier logement social vacant adapté à sa situation et situé hors d'une résidence à enjeu prioritaire de mixité sociale et dans le périmètre de la CIA
- **Un décret en Conseil d'État** déterminera les critères pour établir la liste des résidences à enjeu de mixité sociale et les critères d'identification des ménages susceptibles d'accentuer la fragilité d'une résidence à enjeu de mixité sociale

# Volet attributions de la loi « 3DS »

## Nouveaux objectifs d'attributions dans les CIA :

- Pour les demandeurs de logement social exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation
- pour les sapeurs-pompiers volontaires (loi du 25/11/2021) ([un décret en CE](#) doit préciser les modalités de mise en œuvre de cet alinéa)

=> application immédiate : modifier les CIA existantes par avenant

=> identification des besoins :

- Activités professionnelles essentielles : données de l'INSEE pour fin septembre
- Sapeurs-pompiers : possible existence de conventions avec les SDIS

# Volet attributions de la loi « 3DS »

## Notification des objectifs d'attribution par les EPCI de la réforme :

- En l'absence de CIA le 22 octobre 2022, les EPCI, qui sont situés dans le périmètre de la réforme au jour de la publication de cette loi, fixent, après consultation des maires, les objectifs d'attributions correspondant aux publics prioritaires et à la mixité sociale, aux bailleurs sociaux et aux réservataires, sous un délai de 4 mois (soit le 22 février 2023 au plus tard)
- A défaut de notification de ces objectifs ou de CIA, le taux de 25 % d'attributions hors QPV s'applique uniformément à chaque bailleur. Par la suite, les objectifs inscrits dans une CIA se substituent à ces objectifs ou taux.
- Le délai de 8 mois est porté à 2 ans pour les EPCI qui entrent dans le périmètre de la réforme des attributions à compter de la publication de la loi

# Volet attributions de la loi « 3DS »

## Obligation de reporting des bailleurs au préfet sur les attributions en dehors des QPV :

- information du préfet des attributions hors QPV, chaque semestre (données arrêtées au 30 juin et au 31 décembre, et transmises dans un délai de 15 jours). Un [arrêté du ministre](#) du logement définira les modalités de transmission de ces informations
- en cas de manquement du bailleur à son objectif d'attribution ou s'il ne transmet pas tout ou partie des données, le préfet, après avoir enjoint le bailleur social de l'informer des logements qui se libèrent hors QPV, procède aux attributions jusqu'à atteindre l'objectif assigné au bailleur social sur 12 mois. Ces attributions sont exclues de l'assiette du flux annuel de logements libérés

# Volet attributions de la loi « 3DS »

## Nouveau critère DALO : personne handicapée logée dans un logement inadapté à son handicap

Ajout d'une condition de saisine de la COMED « sans condition de délai » « lorsque le demandeur ou une personne à sa charge est logé dans un logement inadapté à son handicap » au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

La définition du handicap au sens de l'article L. 114 du CASF est : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

=> Une doctrine est en cours d'élaboration pour outiller les COMED.

Ce nouveau critère ne se substitue pas aux 2 autres critères suivants prévus par le L. 441-2-3 du CCH :

- requérant en suroccupation avec un enfant mineur ou une personne handicapée
- requérant occupant un logement non décent avec un enfant mineur ou une personne handicapée

# Volet attributions de la loi « 3DS »

## Autres mesures :

- **Ajustement du périmètre pour la mesure des objectifs d'attributions en dehors et dans les QPV** : les ZUS ne sont plus assimilées à des QPV pour les obligations 25%Q1 hors QPV et 50 % Q234 en QPV
- **Modification des dates butoir pour Gestion en flux** → 23/11/2023  
et cotation → 31/12/2023
- **Gestion en flux** : exclusion du flux des logements destinés aux personnels de santé
- **CALEOL** : - peut se réunir sous format dématérialisé dans les conditions du droit commun  
- est informée des relogements effectués dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine
- **Accès aux données du SNE** aux communes réservataires et aux EPCI compétents en matière d'habitat et comprenant au moins 1 QPV (délai d'application d'1 an)
- **Droits de réservations d'une commune carencée SRU** : En cas de constat de carence, le transfert à l'Etat des droits de réservation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer est abrogé
- **Personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap** : la sous-location et la colocation en sous-location sont désormais autorisées sous réserve que les organismes qui sous-louent disposent de l'agrément « intermédiation locative »



# Volet attributions de la loi « petite enfance »

## Nouveau critère de priorité L 441-1 : sortants d'ASE < 21 ans

m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

=> anticiper l'intégration dans la grille de cotation même si le module du SNE n'a pas encore été mis à jour

## 3) Transformation du parc d'hébergement

## Logement d'abord – transformation du parc AHI

- Mise en place du service public de la rue au logement
- Favoriser un meilleur accès au logement pour les personnes sans domicile
- Mettre fin au parcours en escalier HU-CHRS-logt adapté pour un accès le plus direct possible au logement avec un accompagnement social
- Fin de la gestion au thermomètre ( volume de places sur l'année)
- Revenir au niveau de places d'hébergement d'avant la crise sanitaire

### 2 leviers

- Création de places d'intermédiation locative et de pensions de famille, et le développement des résidences sociales
- Transformer le parc d'hébergement pour l'adapter aux besoins

## Logement d'abord – transformation du parc AHI

- Mise en place d'un cycle de réflexion-action associant les acteurs de l'hébergement-logement (institutionnels, gestionnaires, têtes de réseaux, bailleurs sociaux, personnes accueillies)
  - juin-mi septembre : outillage et réflexions collectifs
  - Mi septembre : restitution collective
  - Octobre : ateliers territorialisés
  
- Thématiques abordées :
  - Identification des besoins et des freins pour un fonctionnement optimal du parc d'hébergement et de logement accompagné
  - Optimisation des modèles économiques, bâti
  - Accompagnement des professionnels, attractivité des métiers
  - Amplification des créations de places de logement adapté
  - Créer les conditions d'une démarche régionale à partir des avancées des territoires de mise en ouvre accélérée du LDA
  - Prises en charge innovantes (CHRS hors les murs, habitat partagé inclusif et logement des jeunes)
  - Participation des bénéficiaires
  
- Mise en œuvre pluriannuelle –mobilisation d'1M€ du BOP 177 pour soutenir la concrétisation des transformations

## 4) Accompagnement vers et dans le logement

# FNAVDL

## Financement 2021

Une enveloppe FNAVDL 2021 de **2 927 198 euros** pour financer des projets d'accompagnement à l'accès et au maintien des publics les plus en difficulté :




90 % de cette enveloppe a permis de financer des nouveaux projets dans le cadre de **l'appel à projet régional** lancé par l'État et l'URH en 2021 :

- 86 dossiers ont été déposés par les associations et bailleurs sociaux à l'échelle de la région
- Au final, **46 projets, soit 53 % des dossiers déposés, ont été retenus et ont fait l'objet d'un conventionnement en 2021.**

# FNAVDL

## Répartition de l'enveloppe dans le cadre de l'appel à projet 2021 :

-  Une enveloppe de 2 611 756 euros répartie sur les 5 départements en fonction :
- **Qualité de la réponse des projets et conformité au cahier des charges de l'AAP**
  - **Enjeux des territoires** (capacité parc hébergement, publics prioritaires en attente de logement)

Département	Financement	Part dpt/ total %	Dont part associations	Dont part bailleurs / associations	Part projet bailleurs/ associations
Aisne	164 269 €	6%	138 329 €	25 940 €	16%
Nord	1 079 862 €	41%	676 434 €	403 428 €	37%
Oise	386 632 €	15%	242 188 €	144 444 €	37%
Pas de Calais	706 022 €	27%	442 257 €	263 764 €	37%
Somme	274 970 €	11%	172 243 €	102 726 €	37%
<b>TOTAL</b>	<b>2 611 756 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 671 452 €</b>	<b>940 303 €</b>	<b>36%</b>

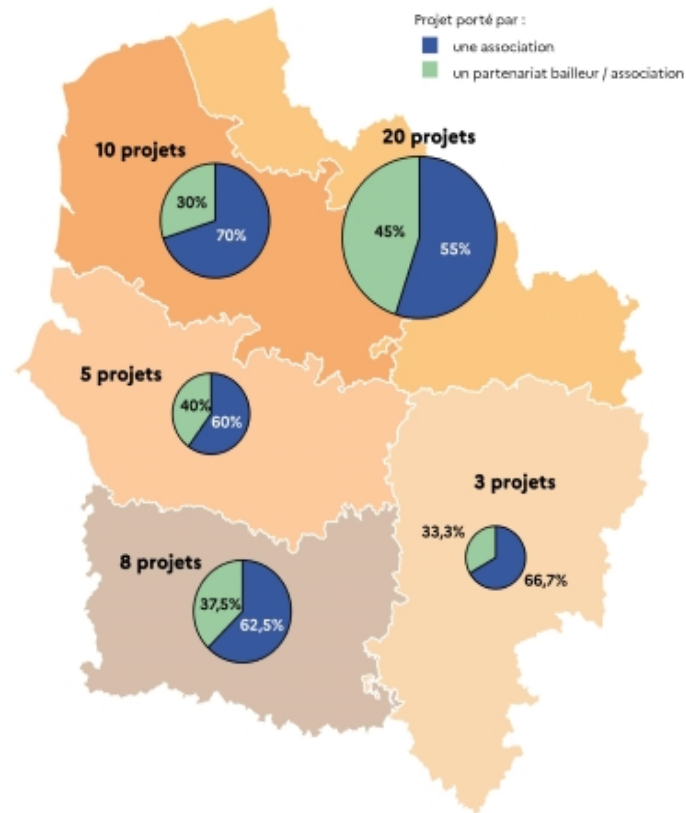
# FNAVDL

## Répartition territoriale des projets :

La carte ci-contre montre :

- le nombre de projets retenus par département
- La part des projets portés par les associations et par un partenariat bailleurs-associations

➔ A l'échelle régionale, 39 % des projets sont portés par un partenariat bailleurs-associations







# FNAVDL

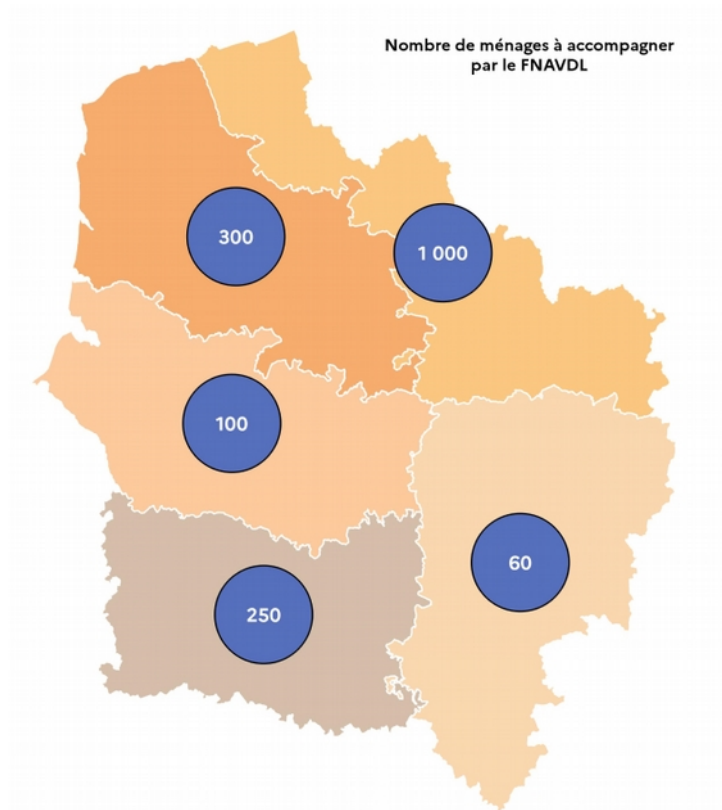
## Nombre de ménages accompagnés :

La carte ci-contre montre :

- Le nombre de ménages à accompagner par département (objectifs conventionnés) ;

➡ A l'échelle régionale, cela représente **un total de 1 700 ménages à accompagner**

A la fin 2021, **1 000 ménages ont été accompagnés**, soit 58 % de l'objectif régional.



# FNAVDL

## Nombre de ménages accompagnés par rapport au stock ménages prioritaires :

- Les 1700 ménages accompagnés par le dispositif AVDL dans la région Hauts-de-France (au titre de l'année 2021) représentent environ **20 % du stock de ménages prioritaires** en attente de logement.

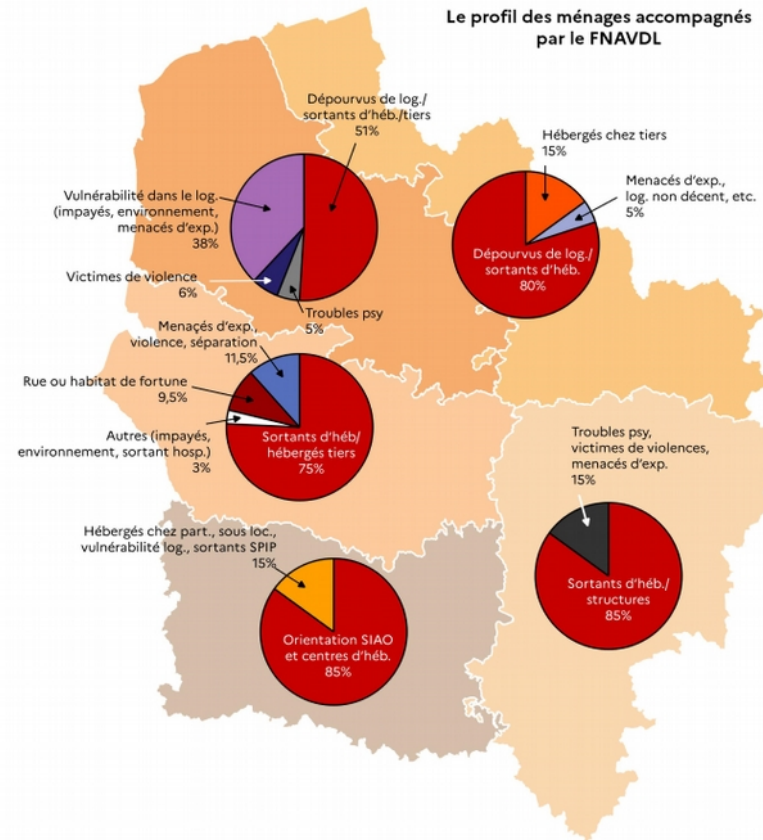
En effet, **près de 8 000 ménages prioritaires** sont en attente de logement à l'échelle régionale au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette « couverture AVDL » de 20 % des ménages prioritaires à l'échelle régionale, fait apparaître des situations différentes selon les départements. **Mais au plus haut, ce taux n'atteint que 30 % (département 59)**

 **Enjeu fort d'articulation de l'AVDL avec les autres dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement** : crédits AMI LDA, et principalement l'ASLL pour le droit commun (budget ASLL d'environ 12 millions d'euros au global / cumul budgets ASLL des FSL des 5 CD et FSL MEL)

# FNAVDL

## Profils des ménages accompagnés (bilan 2020) :

- Grande majorité de ménages sont des ménages sortants de structures d'hébergement: entre 51 % et 85 % selon les départements ; mais peu de ménages en situation de rue/errance ?
- Une spécificité du Pas-de-Calais avec une part importante publics en situation de vulnérabilité dans le logement : 38 % (y compris parc social); A noter également une part importante d'hébergés chez les tiers dans le Nord (15%)
- Part moindre, entre 10 et 15 %, des publics menacés d'expulsion, troubles psy, victimes de violence. Mais vigilance car ces publics sont en augmentation (cf nouveaux projets)



# FNAVDL

## Profils des ménages accompagnés (bilan 2020)

- Le dispositif AVDL touche très majoritairement des ménages **au titre de l'accès au logement** : **entre 75 % et 80 % des situations selon les configurations territoriales**, et entre 20 et 25 % pour les ménages en « maintien »
- **Majoritairement des hommes seuls avec parcours sociaux chaotiques et des familles en difficulté avec enfants** (cumul mal logement et très faibles ressources, familles en risque d'expulsion y compris dans le parc social, familles monoparentales en difficultés sociales et économiques)
- Caractéristiques communes :
  - Précarité et insuffisance des ressources
  - Faible autonomie au quotidien des personnes seules
  - Problématiques de santé et cumul difficultés (addictions, troubles psy...)

 **Enjeu accompagnement global et pluridisciplinaire**

---

# FNAVDL

## Enveloppe FNAVDL 2022 :

Une enveloppe de 3 427 198 euros, en augmentation de + 17 % par rapport à l'année 2021, répartie selon les principes suivants :

- Poursuite de la totalité des projets 2021 pour une deuxième année de financement, avec renfort sur quelques projets ciblés (sous dotés en 2021). Cf tableau ci-contre
- Le résiduel de 643 320 euros sera dédié au financement d'une dizaine de nouveaux projets innovants à l'échelle de la région (en cours, reprise projets AAP non retenus en 2021 faute d'enveloppe suffisante)

Reconduction par avenant à l'identique du délégué 2021 (+ renfort le cas échéant)

Département	Sous enveloppe bailleurs	Sous enveloppe associations	Enveloppe départementale
Aisne	25 940 €	138 329 €	164 269 €
Nord	403 428 €	746 339 €	1 149 767 €
Oise	144 444 €	259 806 €	404 250 €
Pas de Calais	263 764 €	526 857 €	790 622 €
Somme	102 726 €	172 243 €	274 969 €
<b>TOTAL</b>	<b>940 303 €</b>	<b>1 843 575 €</b>	<b>2 783 878 €</b>

# FNAVDL

## Témoignages :

- Projet porté par l'association La Pose (département 59), en lien SIGH
- Projet porté par le bailleur social SIA, en lien avec les associations APSA, La vie Active et la comédie de Béthune (département 62)
- Projet porté par la SIP 80 en lien avec l'association UDAF (département 80)
- Projet porté par a SA d'HLM en lien avec l'association Coallia (département 60)



# **ARLIPSY**

**Accompagnement Renforcé des occupants  
de Logements Indignes ou impropres à  
l'habitation présentant un trouble  
PSYchique**





# Objectifs généraux

- 1) aller vers la personne en complète rupture sociale et familiale,
- 2) intervenir avec une équipe pluridisciplinaire à domicile (travailleur social et psychologue) pour réaliser un diagnostic social et psychologique de la personne,
- 3) rétablir une relation de confiance et fixer les objectifs opérationnels avec la personne,
- 4) étayer l'action et la mise en œuvre des objectifs opérationnels avec les partenariats locaux,
- 5) relayer l'action en fin d'accompagnement avec le partenariat local pour permettre à la personne de vivre dans des conditions plus dignes.



# Descriptif projet

## **Public objectifs : 25 ménages annuels (13 files actives)**

Les personnes menacées d'expulsion

Les occupants de logement indigne/impropre à l'habitation

Les publics ayant un trouble psychique : syndrome de Diogène, syndrome de Noé

Tout type de ménage : ménages, isolé(e)s, familles, avec ou sans enfants, tierces personnes vivant dans le logement.

## **Origines, repérage, et :**

Les ménages sont repérés par la sous-préfecture, l'ARS, les communes, les CCAS, les UTPAS, les partenaires sociaux (bailleurs, travailleurs sociaux, tutelle, curatelle...), les professionnels et intervenants à domicile (entreprises, services médicaux et para médicaux....) qui interviennent dans ce type de logement.

## **Orientation :**

Une fiche repérage est transmise par le partenaire à l'association LA POSE pour qu'une équipe pluridisciplinaire (travailleur social et psychologue) puisse intervenir à domicile.



# Une équipe pluri disciplinaire

## Composition de l'équipe :

Travailleurs sociaux pour 1,25 ETP (assistantes de service sociale – éducatrices spécialisées)

Psychologue pour 0,22 ETP

1 Socio-esthéticienne et 1 infirmière en prestation pour une intervention de 4 h par mois.

L'équipe utilise nécessairement la méthode "d'aller vers" et se rend à domicile pour rencontrer le ménage afin d'établir la relation de confiance (l'alliance) nécessaire à l'adhésion de la personne. L'intervention pluridisciplinaire (travailleur social et psychologue) est pertinente pour permettre de poser un diagnostic croisé, notamment sur des problématiques de santé mentale => adaptation aux comportements de la personne et aux problématiques rencontrées en santé mentale => favorise la mise en place de la relation de confiance avec la personne pour pouvoir échanger, faire prendre conscience de la situation, apporter des solutions adaptées. L'intervention de la socio esthéticienne contribue à améliorer l'estime de soi, à retrouver de la dignité.

L'infirmière contribuera au diagnostic initial, à la vérification des prises médicamenteuses des personnes, à la coordination avec d'autres professionnels de santé (accès informations)



# Etayage et relais avec le droit commun

L'action répond à des besoins repérés par les différents acteurs locaux qui interviennent dans le repérage et le traitement des logements indécents, indignes et insalubres sur l'arrondissement de Valenciennes. Un maillage est effectué avec les différents instances : PDALHPD, CCAPEX, COSAPI, Prévention des expulsions en parc locatif...

L'équipe pluridisciplinaire associe les partenaires au cours de son accompagnement, toujours avec le libre consentement de la personne.

Les relais concernent les domaines de l'aide à la personne, des soins médicaux et para-médicaux, des tutelles/curatelles, de professionnels (entreprises...).

En fin d'accompagnement, l'équipe éducative s'assure du relais auprès des partenaires impliqués dans l'accompagnement et reste en veille, en fonction des besoins, pour intervenir ponctuellement à nouveau si nécessaire.



# Un travail partenarial sur le territoire

➤ **L'association participe à différents groupes de travail :**

PTSM du Hainaut : « Territoire, parcours et coordination des acteurs en santé mentale »

PTSM du Hainaut : « Prévention et accompagnement des situations complexes »

CAVM « Coordination entre acteurs (sanitaires, sociaux...) – maillage »

CAVM « Diagnostic territorial de santé »

CAPH « Diagnostic Local de Santé »

**Des rencontres sont également prévues avec :**

- Les CMP du territoire

- Les services de santé mentale des hôpitaux du Valenciennois :

Valenciennes, Saint-Amand les eaux, Denain,

pour améliorer les partenariats et surtout trouver des portes d'entrée sur le soin et l'accompagnement à domicile des personnes présentant des troubles de la santé mentale



# Premier bilan

- 12 accompagnements depuis fin 2021, dont 7 en cours.
- 4 propriétaires occupants, 8 locataires
- 5 personnes de + de 60 ans (tous isolés)
- 7 situations sur la ville de Valenciennes, 3 communes de la CAVM et 2 communes de la CAPH
- 3 familles avec enfants orientées par la CRIP, 3 familles en emploi
- Des problématiques de santé mentale dont (dont 7 Diogène ou accumulation), de l'insalubrité dans le logement, de l'incurie

**=> santé mentale, réappropriation du logement, évaluation demande de mise sous protection**

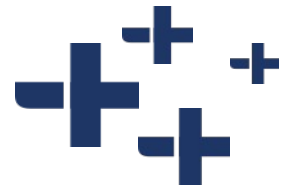
- Partenariat avec une socio esthéticienne dès juillet 2022
- En recherche de partenariat avec une infirmière

agir 2024



# FNAVDL

ASCI : Accompagnement Social et Culturel Individuel



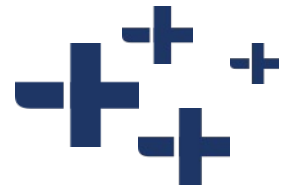
## CONTEXTE

Sia Habitat a répondu à l'appel à projets lancé par le FNAVDL au cours de l'été 2021 en proposant une nouvelle forme d'accompagnement individuel, destiné aux habitants en accès au logement ou en maintien dans le logement.

Sur la base de **22 mesures d'un an**, il s'agit de coupler un accompagnement social classique individuel (mené par La Vie Active sur la **CABBALR** et par l'APSA sur la **CAHC**) à un accompagnement culturel. Ce dernier, coordonné avec La Comédie Béthune fait intervenir deux artistes au domicile des personnes accompagnées. L'objectif est de leur faire produire une histoire, seul ou en famille, et de leur faire découvrir les lieux culturels à proximité de leur domicile.

L'objectif est d'accompagner **6 ménages dans le maintien au logement** et **16 ménages en accès au logement**, dont **6 DALO**. En ciblant ces publics, Sia Habitat s'autorise à accompagner les ménages avant même qu'ils ne soient passés en commission d'attribution de logement, afin de mieux préparer leur intégration à la future résidence, au quartier et à la ville.





# OBJECTIFS & METHODE

## OBJECTIFS

### Objectifs

- 22 ménages accompagnés
  - 6 à 12 mois d'accompagnement par ménage
  - 16 en accès
  - Dont 6 DALO
  - 6 en maintien
- 
- Apporter de nouvelles réponses aux ménages cumulant difficultés sociales et économiques par un accompagnement vers et dans le logement
  - Favoriser l'accès au logement
  - Favoriser le maintien dans le logement
  - Développer des accompagnements adaptés aux besoins
  - Développer un travail partenarial, particulièrement avec le milieu associatif

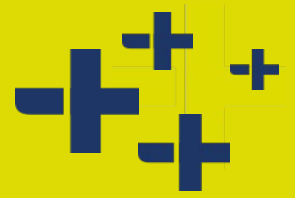
## METHODE

### Déroulé accès

- Le gestionnaire locatif détecte un public
- Diagnostic par une association
- Définition de l'accompagnement : association, artiste, médiateur
- Attribution du logement
- Gestion Locative Adaptée Culture

### Déroulé maintien

- Le gestionnaire recouvrement détecte un public
- Diagnostic par une association
- Définition de l'accompagnement : association, artiste, médiateur
- Gestion Locative Adaptée Culture



# PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ASSOCIATIVES

## APSA et LA VIE ACTIVE

Les deux structures associatives réalisant les accompagnements sociaux sont des partenaires de longue date de SIA Habitat, ce qui facilite les repérages, les orientations et les ajustements d'accompagnement.

Le partenariat est très fluide avec ces deux associations.

L'APSA et LA VIE ACTIVE connaissant bien les autres dispositifs d'accompagnements individuels développés par Sia habitat, les travailleurs sociaux sont en capacité d'orienter les ménages refusant l'ASCI lors du diagnostic social vers d'autres dispositifs plus adaptés.

Des comités techniques mensuels sont organisés et permettent d'ajuster le dispositif. D'autres points, moins formels et plus fréquents, sont réalisés entre les travailleurs sociaux et les équipes administratives de la gestion locative et sociale.

## LA COMEDIE DE BETHUNE

La Comédie de Béthune se fait l'intermédiaire avec les artistes qu'elle emploie et envoie au domicile des ménages accompagnés.

Ainsi, elle réalise les contrats de travail des artistes et coordonne l'ensemble de l'action culturelle, ce qui permet aux travailleurs sociaux d'être régulièrement en relation avec une personne ressource pour tout ce qui concerne l'approche culturelle.

Là encore, Sia habitat a choisi de travailler avec un partenaire de longue date pour cette expérimentation, ce qui facilite les échanges et ajustements. Le choix d'un diffuseur est motivé également par la souplesse que cela induit : des artistes différents peuvent intervenir, pas de conventionnement avec un artiste en particulier.



# PREMIERS RESULTATS

- **RESULTATS A FIN AVRIL 2022**

- **37 diagnostics demandés**

- 18 sur la CABBALR
    - 19 sur la CAHC

- **32 diagnostics réalisés**

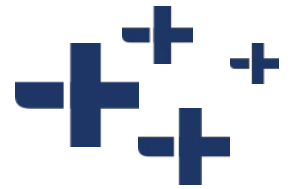
- 16 sur la CABBALR (3 maintien & 13 accès)
    - 16 sur la CAHC (2 maintien & 14 accès dont 5 DALO)

- **13 accompagnements acceptés**

- 7 sur la CABBALR : 2 maintien et 5 accès
    - 6 sur la CAHC : 2 maintien et 4 accès dont 2 DALO (puis 3 accompagnements arrêtés dont 1 DALO et 1 maintien)

- **19 refus** dont 3 DALO

- Les ménages avec enfants sont plus à même d'accepter l'accompagnement
- Certains ménages annulent en dernière minute les rdv, que ce soit avec les travailleurs sociaux ou les artistes
- Des résultats probants sur la parentalité semblent se dégager sur les premiers accompagnements
- L'accompagnement social permet la bonne appropriation du logement lors de l'accès au logement, l'accompagnement culturel permet au ménage de mieux appréhender le quartier et la vie sociale dans la cité
- Nous observons un impact positif pour les ménages accompagnés dans le cadre du maintien dans le logement (reprise de paiement permettant l'arrêt des procédures notamment)



# MISE EN RELATION AVEC LE DROIT COMMUN

Des échanges réguliers avec les différentes instances d'accompagnement départementales

Les équipes administratives du bailleur et les travailleurs sociaux des associations sont en lien régulier avec les différentes instances d'accompagnement des ménages dans le logement (Responsable AVDL, responsable unité DALO, FSL...) afin d'échanger sur l'expérimentation mais aussi de communiquer plus précisément sur certains ménages ciblés et/ou accompagnés. Cela permet de mieux appréhender et coordonner les accompagnements de chaque ménage.

Travailleurs sociaux et artistes communiquent également avec les éducateurs des structures d'hébergement dans lesquelles certains ménages vivent en attendant l'accès au logement social.

La mise en relation avec le droit commun se fait pendant et après l'accompagnement : les travailleurs sociaux s'assurent que le ménage connaît bien les instances de droit commun au moment de l'arrêt de l'accompagnement. Les gestionnaires de recouvrement social du bailleur suivent le ménage.

Le lien avec le diffuseur (La Comédie de Béthune) se poursuit malgré la fin de l'accompagnement : la médiatrice invite les ménages à des ateliers, des spectacles. Les équipes de médiation culturelle s'assurent que le ménage a bien connaissance des actions culturelles qui se déroulent à proximité de son logement.





# SOUTIEN À L'INSERTION ET À LA PÉRENNISATION VERS ET DANS LE LOGEMENT- SIPL

# LE SIPL: UNE ACTION PARTENARIALE

- L'action SIPL propose la réalisation de mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement effectuées en partenariat entre la SIP et l'UDAF de la Somme.



La SIP est une S.A. d'HLM généraliste de l'habitat assurant une mission d'intérêt général : loger les personnes à revenus modestes principalement dans le département de la Somme.

La SIP assure au quotidien la gestion locative de plus de 12 000 logements et s'attache à être au plus près de ses locataires.

Ainsi, elle possède trois antennes de proximité.



L'Udaf de la Somme : engagée depuis 1946 dans ses missions d'accompagnement, elle maintient son engagement auprès des populations fragiles.

Est composée de 43 associations adhérentes œuvrant pour aider les familles dans différents domaines sur tout le département, C'est également 120 salariés, 160 bénévoles et 69 représentations.

# LE SIPL LE PUBLIC

- ❑ Les publics dépourvus de logement.
- ❑ Public DALO.
- ❑ Les publics sortants d'hébergement.
- ❑ Les publics sortants de détention.

- Plus spécifiquement:
  - Le public pris en charge par le 115, ne pouvant être hébergé (ayant un animal).
  - les ménages dont la prise en charge en structures d'hébergement est compromise et qui nécessite toujours un accompagnement.
  - Les ménages pris en charge à l'hôtel.
  - Les ménages refusant une prise en charge séparée.
  - Les sortants de détention suivi par la SPIP.
  - Les ménages ne pouvant bénéficier d'ASLL du Conseil Départemental ( QS supérieur à 950€).



# SIPL UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

Demande de mesure  
SIPL

En fonction du degré d'autonomie, l'accompagnement est adapté et vise certains besoins:

Entretien avec le ménage  
mené par le TS de L'Udaf de la  
Somme

Validation par le  
comité de Pilotage

- L'accès et le maintien dans le logement.
- L'accès aux soins.
- L'accès l'insertion professionnelle.
- L'accès au numérique inclusif.
- Le maintien ou rétablissement du lien social.

Accompagnement  
« léger »  
Effectué par l'Udaf  
de la Somme

Accompagnement  
« moyen »  
Effectué par l'Udaf  
de la Somme

Mesure de 12 mois, un bilan à  
mi-mesure et un bilan final.

# Soutien à l'Insertion et à la Pérennisation vers et dans le Logement, c'est:

17 mesures accompagnement « léger » par les travailleurs de l'Udaf de la Somme, soit 4 heures d'accompagnement/mois.

15 mesures accompagnement « moyen » par les travailleurs sociaux de l'Udaf de la Somme, soit 8 heures d'accompagnement/mois.

Des actions collectives menées par le travailleur social de la SIP et les travailleurs sociaux de l'Udaf de la Somme.

## Les prescripteurs

### La SIP

- Le Directeur Relation Clientèle
- La commission d'Attribution Logement.
- La Responsable du Service Commercial.

### Le SIAO SAMU SOCIAL 115

- Le travailleur social du 115.
- La Commission SIAO.

### Le SPIP

- Le conseiller SPIP.

# LE SIPL

- Identifier, analyser les difficultés sociales en amont de l'entrée dans le logement.
- Mieux identifier la demande de logement, en fonction du parcours de la personne tout en restant dans un contexte de réalité (éviter les refus).
- Eviter les risques de rupture par un accompagnement soutenu, adapté et modulable.
- Un partenariat renforcé par la mise en place d'une convention avec une association spécialisée dans l'accompagnement social des personnes.
- **Positionner le bailleur en tant que partenaire central dans le parcours de la personne.**
- Un axe collectif : renouer avec le lien social, atelier, accès au numérique (travail de prévention afin d'éviter une rupture des droits). Interventions ponctuelles de partenaires (CAF, CPAM, associations...), mais également certains personnels de la SIP comme par exemple le chargé de relation locataire.
- Aider le locataire à s'insérer dans son et hors de son logement.

# MERCI À VOUS





S.A. HLM  
du département  
de l'Oise

**Victimes de violences familiales – FNAVDL  
Une approche globale et intégrée**

## Des synergies nouvelles en appui de l'AAP FNAVDL

- ✓ La SA HLM de l'Oise est signataire depuis 2016 d'une convention de partenariat avec la ville e Beauvais pour répondre à l'urgence et à la mise en l'abri
- ✓ En 2021, une nouvelle convention a été signée avec le réseau Solidarité Femmes
- ✓ Depuis novembre 2021, une démarche de formation des équipes de proximité est engagée : actions de sensibilisations aux violences, au repérage de situations ... et la coordination du traitement en interne (orientations, formalisation ...)



**Approche globale et intégrée dans la prévention et la lutte contre les VIF**

## Rappel du contexte de l'AAP 2021

- ✓ Un appel à projets Accompagnement Vers et Dans le Logement publié le 05 novembre 2020
- ✓ Appel à projets pour les 5 départements de la Région HDF en vue de la réalisation des actions d'accompagnement vers et dans le logement à destination des ménages fragiles et fragilisés
- ✓ Des objectifs de fluidité entre l'hébergement et le logement temporaire vers le logement
- ✓ Le financement d'actions d'accompagnement personnalisé de publics prioritaires

## Victimes de violences familiales

Point de départ : Le logement en entrée directe accompagnée d'une démarche de Gestion Locative Adaptée

- ⇒ **Un diagnostic assuré par le partenaire pour affiner les besoins et les attentes du futur locataire en termes d'accompagnement**
- ⇒ **Une poursuite d'accompagnement en lien avec la situation : emploi, logement, administratif...**
- ⇒ **Une gestion locative adaptée se traduisant par une prestation d'accueil et d'accompagnement renforcée et individualisée assurée par les équipes e professionnels de la SA HLM**
  - 1) **L'utilisation du logement**
  - 2) **L'environnement du logement**
  - 3) **L'entretien du logement**
  - 4) **Les interlocuteurs autour du logement**



## **Victimes de violences familiales**

- ✓ **4 EPCI concernés (Creil, Beauvais, Méru et Compiègne)**
- ✓ **8 à 12 logements ciblés pour répondre aux besoins de sorties d'hébergement**
- ✓ **Des typologies allant du T2 au T5**
- ✓ **Un seul dossier présenté en CALEOL**

## Le cadre administratif

- **Une convention d'objectifs signée par la SA HLM de l'Oise avec les services de l'Etat (DDTES) : des indicateurs (prévisionnels et réalisés) saisis sur la plate-forme SYPLO, en gestion SA HLM de l'Oise**
- **Une convention de partenariat SA HLM de l'Oise avec l'association COALLIA:**
  - **Pour définir le pilotage administratif (comitologie, financements...)**
  - **Pour définir les volets opérationnels des actions (outils, référents...)**

## Actualité / SOLIGUIDE :

- Une cartographie en ligne qui référence tous les lieux et services utiles aux personnes en difficultés : accueil, hygiène, santé, alimentation, emploi et formation, etc..  
→ sous forme de plateforme web et application mobile
- Publics cibles : professionnels (travailleurs sociaux/interface professionnelle), et les bénéficiaires eux-même
- Un déploiement de l'outil assuré par l'association Solinum
- Une démarche soutenue dans le cadre de France Relance et financée par la DREAL pour déployer cet outil dans le département du Nord, en priorité sur la métropole lilloise
- Une focale locale : innovation sur la thématique logement
- Une implication forte de l'État local (pilotage DREAL/DDETS 59), de la MEL et la CMAO pour la mise en œuvre de cet outil sur la métropole lilloise, en lien avec tous les partenaires associés : DREETS, conseil départemental 59, FAS, UDCCAS, échantillon CCAS et commune, etc..ainsi que toutes les structures associatives mobilisées sur le terrain
- État d'avancement et perspectives

